



# **LES PROPOSITIONS** de la Convention Citoyenne pour le Climat

---

**OBJECTIF ET PROPOSITIONS  
NON ADOPTÉS**

Juin 2020

# Produire et travailler – Objectif 5

---

## **RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE DANS UN OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE**

### **Impact gaz à effet de serre :**

#### **NON ÉVALUABLE**

En première approximation, le fait de maintenir les salaires impliquerait que le niveau de consommation des produits et services ne changera pas significativement au total. L'impact sur les émissions à court terme serait donc relativement faible. A plus long terme, il s'agit d'une question complexe pouvant modifier les comportements, mais dont l'impact GES reste difficile à évaluer.

### **Résultat du vote :**

Nombre d'inscrits : 153  
Nombre de votants : 152  
Nombre d'abstentions : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 140  
OUI : 35 %  
NON : 65 %  
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 7,9 %

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Nous voulons que d'ici 2030 une réduction du temps de travail soit réalisée pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Face à l'urgence climatique, nous souhaitons participer à la définition d'une future société en accord avec les objectifs de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et où les profits et la croissance ne sont plus les moteurs.

Pour ce faire nous proposons :



**PT5.1 Proposition** : Réduire le temps de travail sans perte de salaire dans un objectif de sobriété et de réduction de gaz à effet de serre

## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Nous voulons que d'ici 2030 une réduction du temps de travail soit réalisée pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Face à l'urgence climatique, nous souhaitons participer à la définition d'une future société en accord avec les objectifs de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et où les profits et la croissance ne sont plus les moteurs. La réduction du temps de travail, sans perte de salaire, est proposée pour aller vers ce nouveau modèle: sobriété, partage, justice sociale. Pour répondre pleinement à ces enjeux, nous devons consommer moins, produire moins et donc travailler moins. Globalement, ce nouveau mode de vie devrait amener à :

- Moins de déplacements ;
- Plus de temps libre pour soi et pour les autres (à occuper en cohérence avec les enjeux climatiques) et un retour à l'équilibre (pour soi comme pour la société qui consommera en cohérence avec les ressources des territoires et de la Terre) ;
- Une amélioration de la qualité de vie et l'encouragement à une consommation plus saine et beaucoup plus raisonnée ;
- Un esprit de justice sociale ;
- Plus de temps pour soi et pour apprendre à vivre différemment.

Ces évolutions ainsi que la diminution de la production et de la quantité de travail contribueront à :

- Un partage équitable du temps de travail afin que chacun puisse travailler et être rémunéré (réduction du chômage) ;
- Au travers de ce partage équitable, il doit également y avoir un souci constant de réduction des injustices sociales.

Nous avons cependant conscience que la transformation de la société que nous proposons demandera du travail. Néanmoins, dans une société qui aura, dans une logique de sobriété, déjà réalisé cette transition, il y aura moins de travail.



## PROPOSITION PT5.1: RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE DANS UN OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Nous voulons que d'ici 2030 une réduction du temps de travail soit réalisée pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Face à l'urgence climatique, nous souhaitons participer à la définition d'une future société en accord avec les objectifs de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et où les profits et la croissance ne sont plus les moteurs. La réduction du temps de travail, sans perte de salaire, est proposée pour aller vers ce nouveau modèle: sobriété, partage, justice sociale. Pour répondre pleinement à ces enjeux, nous devons consommer moins, produire moins et donc travailler moins. Globalement, ce nouveau mode de vie devrait amener à :

- Moins de déplacements ;
- Plus de temps libre pour soi et pour les autres (à occuper en cohérence avec les enjeux climatiques) et un retour à l'équilibre (pour soi comme pour la société qui consommera en cohérence avec les ressources des territoires et de la Terre) ;
- Une amélioration de la qualité de vie et l'encouragement à une consommation plus saine et beaucoup plus raisonnée ;

- Un esprit de justice sociale ;
- Plus de temps pour soi et pour apprendre à vivre différemment.

Ces évolutions ainsi que la diminution de la production et de la quantité de travail contribueront à :

- Un partage équitable du temps de travail afin que chacun puisse travailler et être rémunéré (réduction du chômage) ;
- Au travers de ce partage équitable, il doit également y avoir un souci constant de réduction des injustices sociales.

Nous avons cependant conscience, que la transformation de la société que nous appelons demandera du travail. Néanmoins, dans une société qui aura, dans une logique de sobriété, déjà réalisé cette transition, il y aura moins de travail.

A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre la décision de :

- Passer de 35h à 28h avec un taux horaire du SMIC horaire augmenté de 20 % pour maintenir un salaire équivalent, c'est-à-dire pour les travailleurs payés au SMIC<sup>1</sup>.

Nous devons consacrer à des aides d'État à l'accompagnement des petites entreprises (en priorité les moins de 10 salariés, puis les moins de 50) pour franchir le cap sur le plan financier.

La réduction du temps de travail aura un impact sur l'activité économique, les entreprises et les particuliers et nécessitera un accompagnement fort ainsi qu'une conduite du changement conséquente.

Il faut anticiper d'éventuels effets négatifs de la mesure. Avoir plus de temps libre pourrait avoir un effet ambigu sur les émissions de CO<sub>2</sub> ; d'un côté, les gens pourront avoir plus de temps pour consommer mieux et avoir plus de temps en général (loisirs et/ou activités associatives et/ou implication dans la vie citoyenne), mais d'un autre côté, ils en profiteront peut-être pour voyager davantage, et donc prendront peut-être davantage l'avion...

Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État, prenne les mesures suivantes :

- Encourager une consommation moins carbonée et accompagner les ménages par des mesures augmentant le pouvoir d'achat, pour assurer une consommation plus responsable à un prix plus juste ;
- Encourager les activités en lien avec un objectif de sobriété pendant le temps libre (faire à manger soi-même, pratiquer le covoiturage, le vélo ou la marche, prendre les transports collectifs à l'exception de l'avion, réparer ses objets etc.) Ces activités prennent souvent plus, voire beaucoup plus de temps que des pratiques plus émettrices. Il sera donc nécessaire de desserrer la contrainte temps peut favoriser ces nouvelles pratiques ;
- Lever les blocages psychologiques et sociaux (peur de ne plus pouvoir consommer et donc d'être moins heureux [il faut cesser de penser que consommation = bonheur]) et éviter le sentiment de déclassement des classes moyennes (inférieures et supérieures) ;
- Accepter une diminution de la croissance (selon l'application de « l'équation de Kaya »). Cela nécessite également d'identifier les actions pour accompagner les citoyens dans ce changement de culture pour que cette mesure ait un impact sur la réduction du gaz à effet de serre.

.....

## AVIS ALTERNATIFS

Nous souhaitons la tenue d'une convention citoyenne sur le travail.

**13 soutiens** : William, Jean Pierre C, Robert G, Patrice M, Sylvie L, Hugues-Olivier B, Amandine, Muriel R, Rémy D, Sylvie J, Rachel T, Nadine B et Paul

Nous souhaitons une réduction du temps de travail comme cela a été proposé, notamment pour dégager du temps citoyen (salaire identique).

**5 soutiens** : Rayane D, Muriel R, Sylvie J, Rachel T et Nadine B

.....

1. Attention à l'effet de seuil, ceux qui gagnent aujourd'hui 20% de plus que le SMIC vont peut-être considérer qu'être payés au niveau du SMIC n'est pas très juste. En même temps, c'est compliqué de légiférer sur autre chose que le SMIC...

## COMMENT LIRE LES TRANSCRIPTIONS LÉGISTIQUES ?

Le ~~noir barré~~ concerne les parties de textes existant qui devraient être supprimées.

Les parties en **rouge gras** correspondent aux textes qu'il y aurait lieu de créer ou mots à ajouter dans les textes existants.

## PROPOSITION PT5.1: RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE DANS UN OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉDUCTION DE GES

### POINTS D'ATTENTION

Le dispositif présenté au comité logistique présente de nombreuses omissions le rendant peu opératoire.

En effet, pour réduire la durée légale du temps de travail, il est nécessaire de déterminer à partir de quand cette réduction est valable et selon quelles modalités la diminution du temps de travail est organisée. À défaut, elle engendre une diminution du salaire pour l'ensemble des salariés. Surtout, une telle évolution suppose en préalable une négociation entre partenaires sociaux, négociation requise par une norme constitutionnelle (alinéa 8 du Préambule de la Constitution de 1946 : "Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises").

De même, une telle évolution suppose de redéfinir la notion de temps partiel dans le code du travail et les conditions salariales afférentes.

Enfin, une évaluation de l'impact climatique de cette réduction du temps de travail devrait au préalable être menée. Le comité juridique ne peut donc proposer qu'une transcription juridique très partielle.

Il faudrait un projet de loi complet pour rendre opérationnelle cette évolution.

À la suite du webinar du 27 mai, des corrections matérielles ont été apportées à la fiche sur la durée du temps de travail et les conditions de revalorisation du SMIC.

### TRANSCRIPTION JURIDIQUE

Modifier l'article L3121-27 du code du travail :

« La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq **vingt-huit** heures par semaine **[à compter du XXXXXX »]**.

Modifier l'article L 3232-3 du code du travail :

«La rémunération mensuelle minimale est égale au produit du montant du salaire minimum de croissance tel qu'il est fixé en application des articles L. 3231-2 à L. 3231-12, par le nombre d'heures correspondant à la durée légale hebdomadaire pour le mois considéré.

Elle ne peut excéder, après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur, la rémunération nette qui aurait été perçue pour un travail effectif de même durée payé au taux du salaire minimum de croissance.

**À compter du XXXXXX, la rémunération mensuelle minimale est augmentée de vingt pour cent pour les salariés dont le contrat de travail prévoyait, avant le XXXXXX, une durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires.**

Un projet de loi, après négociation avec les partenaires sociaux, pour tirer toutes les conséquences de la modification énoncée ci-dessus. sur les conditions d'organisation du travail, de la rémunération, la gestion des entreprises... «

---

# RÉFORME DE LA CONSTITUTION

# PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PRÉAMBULE

## RÉDACTION ACTUELLE :

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

## PROPOSITION 06 :

*Ajouter un deuxième alinéa nouveau au préambule (le 2e alinéa devenant le 3e) :*

**La cohérence des politiques publiques est à la fois une exigence démocratique et une condition nécessaire du succès des démarches de transition. Cette exigence s'applique à tous les acteurs qui déterminent ces politiques. La protection des biens communs mondiaux impose de réduire les incohérences que suscite l'action de groupes de pression défendant des intérêts économiques et financiers catégoriels. Dans ce but, la France soutient la création d'une Organisation Mondiale des Biens Communs.**

*Commentaires du Comité légistique :*

*La cohérence : il faut préciser l'objectif par rapport auquel il faut être cohérent... Ici, ce n'est pas précisé. En l'état, aucun principe de cohérence ne peut être déduit de la proposition. Une partie importante de la proposition n'exprime aucune obligation/permission juridique. Il s'agit des intentions de l'auteur qui pourraient figurer dans l'exposé des motifs de la révision mais pas dans le texte de la Constitution.*

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 5.

158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 24 blanc / La proposition a obtenu 26,7 % des suffrages, la proposition 5 a obtenu 73,33 % des suffrages.

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 1

## RÉDACTION ACTUELLE :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

## A. Propositions visant à renforcer la responsabilité de la France en matière environnementale

### PROPOSITION 01 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, **respectueuse de l'environnement**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Commentaires du Comité légistique :

*Pas d'incidence juridique supplémentaire par rapport à ce qui existe déjà (Cf Charte de l'environnement).*

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 2, 3, 4, 9a. 158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 9 blanc / La proposition a obtenu 6,67 % des suffrages, la proposition 2 a obtenu 42,67 % des suffrages.

### PROPOSITION 03 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **Elle agit pour préserver l'équilibre de l'écosystème Terre, en luttant contre les dérèglements climatiques, en préservant la biodiversité, et plus largement les biens communs mondiaux dans le respect des limites planétaires qui conditionnent le destin de l'humanité et de l'ensemble du monde vivant.**

Commentaires du Comité légistique :

*Protéger : implique une obligation d'agir (moyen et résultat). L'écosystème Terre et biens publics mondiaux : ces deux notions doivent faire l'objet d'une définition précise. En effet, cette proposition conditionne le respect des obligations de protection à l'appréciation par les juges de participation de l'action à l'équilibre de cet « écosystème Terre ». D'un autre, il faudrait identifier ce que sont « les biens publics mondiaux » : cette notion exclut a priori le climat et la biodiversité au regard de la formulation retenue. Attention, une interprétation restrictive pourrait conduire à réserver le champ de l'obligation aux actes de l'État français c'est-à-dire, aux actes de droit international.*

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 1, 2, 4, 9a. 158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 9 blanc / La proposition a obtenu 8 % des suffrages, la proposition 2 a obtenu 42,67 % des suffrages.

### PROPOSITION 04 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **La France garantit un niveau de protection de notre environnement naturel élevé et en constante progression, notamment pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique. Elle veille à un usage économe et équitable des ressources, respectueux des grands équilibres interdépendants qui conditionnent habitabilité de la Terre.**

Commentaires du Comité légistique :

*Obligation positive d'agir. Ici, obligation de moyen renforcée. En effet, la formulation encadre les moyens mis en œuvre par l'État en deux sens :*

- en définissant une exigence de protection élevée lorsqu'il adopte une loi nouvelle,
- en interdisant à l'État de diminuer le niveau de protection lorsqu'il modifie une loi ancienne (=principe de non régression). Pour la deuxième : obligation d'action. Ici, il s'agirait d'une obligation de moyens. Le critère d'appréciation de l'usage économe n'est pas très clair.

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 1, 2, 3, 9a. 158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 9 blanc / La proposition a obtenu 40 % des suffrages, la proposition 2 a obtenu 42,67 % des suffrages.



## PROPOSITION 09A :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **Elle agit pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement et elle lutte contre le dérèglement climatique.** À ce titre, les libertés économiques ont pour bornes les conditions nécessaires à la préservation de la biodiversité et de l'écosystème naturel, et les politiques publiques doivent être compatibles avec la nécessité de préserver notre environnement naturel.

La partie en *italique et soulignée* est reprise dans la proposition 09B.

Commentaires du Comité légistique :

Imposer l'obligation de compatibilité aux libertés économiques est inapplicable en fait.

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 1, 2, 3, 4. 158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 9 blanc / La proposition a obtenu 2,67 % des suffrages, la proposition 2 a obtenu 42,67 % des suffrages.

## **B. Propositions visant à prioriser l'environnement sur l'économie**

### PROPOSITION 07 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

**Aucun intérêt financier ou commercial, quel qu'il soit, ne peut prévaloir sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels, ni compromettre la lutte contre le réchauffement climatique. Et en cas de doute : la nature est privilégiée (application du principe "in dubio pro natura").**

Commentaires du Comité légistique :

Cette proposition pêche par son caractère peu synthétique. Par ailleurs, s'agissant d'une règle de conflit, elle trouverait mieux sa place dans le Préambule de la Constitution. La règle qui est énoncée doit bien être distinguée du principe de précaution et de prévention qui existent déjà dans la Charte de l'environnement. Pour créer une hiérarchie entre les valeurs qui profite à la Nature, il convient de l'exprimer autrement.

**Résultat du vote :** 158 inscrits / 111 votants / 47 abstention / 97 suffrages exprimés / 46 % oui / 54 % non / 13 % des votants blanc

### PROPOSITION 09B :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle agit pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement et elle lutte contre le dérèglement climatique. **À ce titre, les libertés économiques ont pour bornes les conditions nécessaires à la préservation de la biodiversité et de l'écosystème naturel, et les politiques publiques doivent être compatibles avec la nécessité de préserver notre environnement naturel.**

La partie en *italique et soulignée* est reprise dans la proposition 09A.

Commentaires du Comité légistique :

Imposer l'obligation de compatibilité aux libertés économiques est inapplicable en fait.

**Résultat du vote :** rejetée dans le cadre de la procédure de vote de préférence contre la proposition 7. 158 inscrits / 84 votants / 74 abstentions / 49 blanc / La proposition a obtenu 25,71 % des suffrages, la proposition 2 a obtenu 74,29 % des suffrages.

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 34-1

## RÉDACTION ACTUELLE :

Les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique.

Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard.

## PROPOSITION 11 :

*Proposition d'ajouter une partie de phrase au début du deuxième alinéa :*

**Sauf en cas de nécessité climatique au sens de l'article 1,** sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard.

*Commentaires du Comité légistique :*

*[Commentaires issus du compte rendu des webinaires conciliation] : La proposition met en place un contrôle politique, elle permet à l'Assemblée Nationale de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement, donc de le contraindre de démissionner, au terme d'une procédure (adoption d'une résolution). Ce contrôle ne se fera pas nécessairement sur la base des critères environnementaux. Il existe un risque de manipulation politique de cet outil.*

**Résultat du vote :** 158 inscrits / 111 votants / 47 abstention / 89 suffrages exprimés / 31 % oui / 69 % non / 20 % des votants blanc

**[propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr](https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr)**

**[conventioncitoyennepourleclimat.fr](https://conventioncitoyennepourleclimat.fr)**



**@Conv\_Citoyenne**



**@Conv\_Citoyenne**



**ConvCitoyenne**

**Organisée par :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL